Histoire et Analyses des Relations Internationales et Stratégiques

Revue de l'Association des Spécialistes des Relations Internationales et des Etudes Stratégiques Africaines (ASRIESA)

HARIS SEPTEMBRE 2026

N°22

Editée par le Laboratoire d'Histoire des Relations Internationales, des Études Stratégiques et Politiques (LAHRIESPO)

Université Alassane OUATTARA

e.ISSN 2709-5053 i.ISSN 3106-4914

Histoire et Analyses des Relations Internationales et Stratégiques (HARIS)

N° 022 Septembre 2026

Revue de l'Association des Spécialistes des Relations Internationales et des Études Stratégiques Africaines (ASRIESA)

e.ISSN 2709-5053 **i.ISSN 3106-4914**

Indexations internationales

https://reseau-mirabel.info/revue/19498/Haris

Scientific Journal Impact Factor

TOGETHER WE REACH THE GOAL

https://sjifactor.com/passport.php?id=23388

auréHAL
accès aux données de référence de HAL

https://aurehal.archives-ouvertes.fr/journal/read/id/224412

Administration de la Revue

Directeur Scientifique : Professeur M'BRA EKANZA Simon-Pierre (Professeur Emérite du CAMES, Université Félix Houphouët-Boigny)

Directeur de Publication : CAMARA Moritié (Professeur Titulaire d'Histoire des Relations Internationales, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire)

Directeur de Rédaction : KOUAKOU N'DRI Laurent (Maître de Conférences d'Histoire des Relations Internationales, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire)

Coordonnateur de Publication : SILUE Nahoua Karim (Maitre de Conférences d'Histoire des Relations Internationales, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire)

Trésorière : YAO Elisabeth (Maître-assistante en Histoire économique, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire)

Chargés de diffusion : KEWO Zana (Maitre-Assistant d'Histoire des Relations Internationales, Université Péleforo Gon Coulibaly, Côte d'Ivoire),

KPALE Boris Claver (Maitre-Assistant d'Histoire des Relations Internationales, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire)

Webmaster : Kouakou Kouadio Sanguen (Assistant Département de Mathématique et Informatique, Université Alassane OUATTARA)

Éditeur : Laboratoire d'Histoire des Relations Internationales, des Études Stratégiques et Politiques (LAHRIESPO), Université Alassane OUATTARA)

Website : http://www.revue-haris.org
Courriels : cerriuao01@gmail.com / asriesa2012@gmail.com

Comité Scientifique

-**M'BRA EKANZA Simon-Pierre**, Professeur Titulaire d'Histoire, Professeur Emérites du Cames (Université Félix Houphouët-Boigny - Côte d'Ivoire)

-**KOULIBALY Mamadou**, Professeur agrégé d'Economie, (Université Félix Houphouët-Boigny - Côte d'Ivoire)

-**Abdoulaye BATHILY**, Professeur Titulaire d'Histoire (Université Cheick Anta Diop-Sénégal)

-**Jean-Noël LOUCOU,** Professeur d'Histoire Contemporaine (Université Félix Houphouët-Boigny Côte d'Ivoire)

-**KOUI Théophile**, Professeur Titulaire Etudes Ibériques et Civilisations Latino-Américaines (Université Félix Houphouët-Boigny Côte d'Ivoire)

-**Francis AKINDES,** Professeur Titulaire de Sociologie (Université Alassane Ouattara - Côte d'Ivoire)

-**ALLADAYE Comlan Jérôme**, Professeur Titulaire d'Histoire (Université d'Abomey-Calavi - Benin)

-**SAADAOUI Ibrahim Muhammed**, Professeur d'Histoire Moderne et Contemporaine, Université de Tunisie. President de la Tunisian World Center for Studies, Research, and Development et de la Tunisian-Mediterranean Association for Historical, Social and Economic Studies - Tunisie)

-**Ousseynou Faye,** Professeur Titulaire d'Histoire (Université Cheick Anta Diop-Sénégal)

-**Samba Diakité,** Professeur Titulaire de Philosophie (Université Alassane Ouattara- Côte d'Ivoire)

-**Esambu Matenda -A- Baluba Jean - Bosco Germain**, Professeur en Relations Internationales. (Université de Lubumbashi-République Démocratique du Congo)

-**ASSI-KHAUJIS Joseph Pierre**, Professeur Titulaire de Géographie (Université Alassane Ouattara - Côte d'Ivoire)

-**GBODJE Sékré Alphonse,** Professeur Titulaire d'Histoire Politique (Université Alassane Ouattara - Côte d'Ivoire)

-**Syrius AHMADI**, Professeur de Géopolitique (Université Tabbiath Modares de Téhéran- République Islamique d'Iran)

- **Marie Miran-Guyon**, Maitresse de Conférences HDR (École des Hautes Études en Sciences Sociales (EHESS), Paris France)

Comité de Lecture

-**BATCHANA Essohanam**, Professeur Titulaire d'Histoire contemporaine (Université de Lomé - Togo)

-**AKROBOU Agba Ezéquiel**, Professeur Titulaire d'Etudes Ibériques et Civilisations Latino-Américaines (Université Félix Houphouët-Boigny-Côte d'Ivoire)

-**CAMARA Moritié**, Professeur Titulaire d'Histoire des Relations Internationales. (Université Alassane Ouattara- Côte d'Ivoire)

-**GUESSAN Benoit**, Professeur Titulaire d'Histoire des Relations Internationales (Université Félix Houphouët-Boigny -Côte d'Ivoire)

-**N'Guessan Mohamed,** Professeur Titulaire d'Histoire Politique (Université Félix Houphouët-Boigny -Côte d'Ivoire)

-**Ernest YAO BI**, Maître de Conférences d'Histoire des Religions (Université Félix Houphouët-Boigny-Côte d'Ivoire)

-**GOLE Antoine**, Professeur Titulaire d'Histoire économique (Université Alassane OUATTARA- Côte d'Ivoire)

-**BAMBA Abdoulaye**, Maître de Conférences d'Histoire des Relations Internationales (Université Félix Houphouët-Boigny -Côte d'Ivoire)

-**POZUELO Yvan,** Professeur d'Histoire Contemporaine, spécialiste de la Franc-Maçonnerie au CIFP Hosteleria y Tourismo (Gijon- Espagne)

-Léo Montaz, Chargé de Recherche, Institut d'Ethnologie (Université de Neuchatel, France)

Adresse aux auteurs

La Revue HARIS parait 4 fois dans l'année : Mars, Juin, Septembre et Décembre. Les publications sont libres en termes de thématiques des articles et autres contributions. Si un numéro doit porter sur un thème précis, cela sera communiqué sur le site de la revue six mois à l'avance. La revue ne publie que des contributions inédites et de fonds sur tous les champs de recherches des Relations Internationales et des Études stratégiques. La doxa de la revue porte sur la vision africaine des Relations Internationales mais reste ouverte à toutes les visions et points de vue venant de tous les continents. Les normes de présentation des manuscrits sont celles du CAMES (à consulter sur le site de la revue http://www.revue-haris.org). Le manuscrit doit comprendre entre 5000 et 8000 mots et porter les noms et prénoms du ou des auteurs, le nom de l'Institution de rattachement, le mail, et une photo format identité du ou des auteurs.

Sommaire

KOFFI Brou Dieudonné & Tiranké Ibrahima Kalil SACKO
Souveraineté et relations internationales : L'Alliance des États du Sahel et la recomposition des partenariats internationaux 10-22

Daniel Akpolê Koffi YAO
Lecture métaphysique des relations internationales : La triangulation comme méthode d'analyse.....23-35

DIOMAND Aïkpa Benjamin
Le Droit International contemporain à l'épreuve de la conception Marxienne du Droit.....36-47

SERIKPA Gnabro Harding
Les Organisations Non Gouvernementales et la coopération humanitaire comme instruments du Soft Power russe en Asie Centrale postsoviétique (1991-2022) 48-62

BOLOU Bi Sery Anguipla Ange Junior
L'État libéral : Une critique de la neutralité procédurale à la lumière de Charles Taylor.....63-75

Abdoulaye BAMBA & Kouakou Joël KOUASSI
L'Accord de Cotonou : Entre revitalisation et limites des Etats ACP à conduire des négociations (2000-2002) 76-90

ZOUZOU Kouassi Noel
Migration et intégration régionale : Une longue tradition de coopération économique par le bas à travers le cas ivoirien.....91-105

IRIÉ Bi Irié Jean-Marc
Patrimoine spolié : Le bras de fer mémoriel entre l'Afrique et l'Europe.....106-117

Aristide EDZEGUE MENDAME & Jary Herrlich OBORO NTE
Les limites du tropisme militaro-sécuritaire de la coopération sécuritaire régionale et internationale dans le Golfe de Guinée (1990-2023) 118-130

Diamane DIOUF
Les défis de la lutte contre la piraterie maritime dans le Golfe de Guinée : Analyse des causes, de l'évolution du phénomène et des perspectives d'éradication.....131-146

Mohamed Lamine MANGA
Colonisation et nationalisme en Guinée-Bissau (1897-1963).....147-162

YAO Kouadio Abel
La diplomatie de suivi en temps de crise : Le cas de la Côte d'Ivoire (2002-2011).....163-172

DIBY Kouadio Jean & KEAROU Detehon Ange Flavy
Les fondements de la politique de développement économique de l'Allemagne Wilhelmienne de 1890 A 1914.....173-185

FAMOUSSA Coulibaly
La Charte des Nations Unies face aux mutations géopolitiques actuelles : Entre montée de l'unilatéralisme et fragilisation de la sécurité collective.....186-201

Arsène Brice BADO
Qui fixe l'Agenda ? Influence des partenaires techniques et financiers étrangers sur les activités des organisations de la Société Civile en Côte d'Ivoire.....202-220

Albert WANVOESSO & Cossi Basile MEDENOU & Miré Germain PALE
La deportación de los negros esclavos al Nuevo Mundo: ¿Problema u oportunidad para el desarrollo de América ?.....221-232

TRAORÉ Moustapha
Der Bau und die modernisierung des hafens von San Pedro: Ein beispiel für internationale zusamenarbeit mit deutscher beteiligung für eine infrastruktur regionaler bedeutung.....233-252

N'Goran Alphonsine KAMENAN épouse GARCÍA & Konan Pacome YAO
La inmigración internacional en España de 2016 à 2026 : una perspectiva económica: 253-269

Dogba Léonce BAWA
El fracaso de la revolución bolivariana y el secuestro de Maduro.....270-285

KONE Yacouba & Logbou Kousso Marie Flora GOSSAN
Espaces et empruntes des femmes fortes durant les conquêtes arabes de 622 à 675.....286-297

Sibiri BAMBA
Nasrul Ilm : Trajectoire et stratégie de déploiement d'un soufisme transnational en Côte d'Ivoire (1994-2023) 298-311

Konan Parfait N'GUESSAN & Djro Bilestone Roméo KOUAMENAN
L'Église et la construction des empêchements de mariage pour parenté en Occident au haut Moyen-Age.....312-326

Dr Mamady BAMBA
De l'Agriculture coloniale à la planification socialiste de l'Agriculture en Guinée : Ruptures ou continuités ? 327-336

Rokiatou BAMBA
La mondialisation dans la presse numérique ivoirienne : Cas de la campagne présidentielle de 2025.....337-356

Clotaire Claver OKOUYA
Gentrification et transformation du paysage urbain de Poto-Poto à Brazzaville (République du Congo) 357-374

BROU Kamenan Marcel & KOUKOUNON Wilfried Gautier & CISSE Fatoumata
Conséquences socio-économiques des accidents hydromorphologiques de 2020 sur l'axe Adjamé-Zoo.....375-386

YÉO Watagaman Paul & YÉO Siriki & YEO Yakatienguelpou
Accès à l'eau, revenus féminins et tensions agropastorales autour des barrages de la sous-préfecture de Karakoro (Nord de la Côte d'Ivoire) 387-403

BOCOUM Moussa Fadiala
Évaluation des politiques de gestion de la forêt classée de Sounsan...404-416

KONE Soulemane
La laudation dans *la Ronde des Jours* de Bernard Dadié et *Refrains sous le Sahel* de Pacéré TiTinga : Une poétique de la célébration de l'identité Africaine.....417-429

L'ACCORD DE COTONOU : ENTRE REVITALISATION ET LIMITES DES ÉTATS ACP À CONDUIRE DES NÉGOCIATIONS (2000-2002)

Abdoulaye BAMBA
Maître de Conférences, Histoire des Relations Internationales Contemporaines, Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, Côte d'Ivoire/ bambaabdoulaye@yahoo.fr

Kouakou Joël KOUASSI
Doctorant en Histoire, École doctorale Société, Communication, Arts Lettres et Langues, Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, Côte d'Ivoire /kouakoujoelkouassi@yahoo.com

Résumé
L'Accord de Cotonou de 2000 constitue une nouvelle étape dans les relations de coopération entre les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et ceux de l'Union européenne (UE). Il intervient dans un contexte marqué par les limites des précédentes conventions de Yaoundé et de Lomé et par la nécessité d'adapter les relations commerciales aux nouvelles règles du commerce international. Dans cette nouvelle dynamique, les États ACP sont appelés à prendre part aux négociations des accords de partenariat économique (APE). Dès lors, cette étude s'interroge sur leur capacité à conduire ces négociations et à défendre leurs intérêts dans ce nouveau cadre. Elle vise à apprécier les capacités et les compétences des États ACP à mener les négociations au cours de la période 2000-2002. Pour y parvenir, l'étude s'appuie sur une démarche qualitative fondée sur l'examen d'ouvrages spécialisés, d'articles scientifiques, de rapports, d'accords et de sources documentaires diverses. L'analyse met en évidence plusieurs difficultés, notamment l'insuffisance des ressources humaines et institutionnelles, le manque de compétences techniques, le décalage entre les acteurs politiques et les experts, ainsi que les divergences d'intérêts et de niveaux de développement entre les États d'une même région. Elle montre également que les réalités régionales ont constitué une difficulté importante dans la recherche de positions communes. Au terme de l'analyse, il ressort que les limites des États ACP à conduire les négociations tiennent à la fois à leurs faiblesses structurelles et organisationnelles et à la diversité de leurs réalités régionales.
Mots clés : Accord, Cotonou, Coopération, ACP, UE.

THE COTONOU AGREEMENT: BETWEEN REVITALISATION AND THE ACP STATES LIMITATIONS IN CONDUCTING NEGOTIATIONS (2000–2002)

Abstract
The 2000 Cotonou Agreement marks a new phase in the cooperative relations between the African, Caribbean and Pacific (ACP) States and those of the European Union (EU). It comes at a time characterised by the limitations of the previous Yaoundé and Lomé Conventions and by the need to adapt trade relations to the new rules of international trade. Within this new dynamic, the ACP states are called upon to take part in negotiations on Economic Partnership Agreements (EPAs). Consequently, this study examines their capacity to conduct these negotiations and to defend their interests within this new framework. It aims to assess the capacities and competencies of the ACP states in conducting negotiations during the period 2000–2002. To achieve this, the study adopts a qualitative approach based on the examination of specialist literature, academic articles, reports, agreements and various documentary sources. The analysis highlights several difficulties, notably insufficient human and institutional resources, a lack of technical expertise, a disconnect between political actors and experts, as well as diverging interests and levels of development among states within the same region. It also shows that regional realities posed a significant challenge in the search for common positions. The analysis concludes that the ACP states' limitations in conducting negotiations stem both from their structural and organisational weaknesses and from the diversity of their regional circumstances.
Keywords: Agreement, Cotonou, Cooperation, ACP, UE**.**

INTRODUCTION

L'une des étapes les plus importantes dans la dynamique des relations entre les États d'Afrique, des Caraïbes, et du Pacifique et ceux de l'Union Européenne est incontestablement celle soulignée par l'Accord de Cotonou dans les années 2000. Ces relations vielles de plusieurs décennies, et construites depuis l'accession de nombres de pays anciennement colonisés par les puissances impérialistes européennes ont pu traverser le temps jusqu'à la fin du millénaire précédent.

En effet, elles avaient principalement pour objectif de maintenir des relations commerciales privilégiées entre pays nouvellement indépendants et ex-puissances impérialistes avec à la clé, une caractéristique majeure. Dans les faits, il s'agit d'une entente d'asymétrie commerciale sans droits de douane sur les produits et matières premières dans le marché européen au bénéfice des nouveaux pays indépendants, pour accélérer leur développement, d'un côté.

De l'autre côté, ces produits et matières premières étaient l'objet d'une accessibilité exclusive des anciens États impérialistes européens. Ce fait a pris corps effectivement avec les premières conventions de Yaoundé en 1963 jusqu'aux dernières de Lomé VI bis en 1995.

Plus tard, cette concession va s'avérer vétuste à l'épreuve du temps, surtout, au regard du développement des États ACP dans bien de domaines, et finalement inappropriée et inadéquate par rapport aux orientations dictées par l'organisation mondiale du commerce (OMC) sur la régularisation des flux et des échanges commerciaux à l'échelle mondiale.

Pour se conformer aux exigences de la donne en place, l'accord de Cotonou de 2000 se veut novateur pour insuffler une nouvelle énergie à la coopération, tout en se donnant une période de négociations entre les deux partenaires. Au cours de cette période de négociations, les accords précédents demeurent en vigueur pour ce qui concerne les échanges commerciaux.

Dans cette perspective, une interrogation majeure resurgit et mérite d'être abordée pour comprendre les réalités des ACP à un tournant décisif de leur histoire avec leurs partenaires européens : Les États ACP disposent-ils de leviers pour conduire les négociations ? Surtout, qu'ils ont des réalités diverses selon leur développement et leur situation géographique.

Pour y parvenir, cette étude mobilise une démarche qualitative se fondant sur des ouvrages spécialisés, articles scientifiques, ressources numériques, dont des rapports, accords et de sources diverses. Ces matériaux ont été sélectionnés en raison de leur capacité à mieux éclairer et guider le travail, qui a pour objectif d'apprécier les capacités des États ACP à mener des négociations. Ce qui s'avère intéressant de s'y pencher.

Adoptant une posture chronologique axée sur la période 2000-2002, et une méthode d'analyse es montueuse des sources, l'étude propose d'aborder le début des négociations entre ces deux partenaires historiques, sans oublier de mettre d'emblée en relief les principales caractéristiques de ce

nouvel accord destiné à corriger les insuffisances des précédents.

Les phases de négociations se font entre les partenaires suivants. D'un côté, les pays de l'union européenne, plus développés, avec un bloc beaucoup plus homogène. De l'autre côté, des pays ACP, moins développés, moins organisés, répartis sur divers continents avec des réalités beaucoup plus différentes, et confrontés à plusieurs difficultés qui limitent leur capacité à conduire des négociations. L'analyse se structure en trois dimensions : Les caractéristiques majeures de l'Accord de Cotonou, ses bases et l'ouverture des phases de négociations.

Ainsi, à la lumière de ce qui précède, cet article se projette, d'une part, de mettre en relief les nouveautés ou promotions du nouvel accord de Cotonou, et d'autre part, surtout, d'apprécier la véritable capacité et aptitude des États ACP à mener des négociations dès l'ouverture de celles-ci.

1.LES CARACTÉRISTIQUES MAJEURES DE L'ACCORD DE COTONOU

L'Accord de Cotonou s'inscrit dans la continuité des différentes précédentes conventions qui ont jalonné l'évolution des relations entre les États ACP et ceux de l'union européenne. La première convention remonte en 1963 et prit le nom de convention de Yaoundé, en référence à la capitale camerounaise.

La dernière avant l'Accord de Cotonou est celle de Lomé IV phase 2 ou bis signé en 1995. Chaque accord successif était signé pour une durée moyenne de 5 ans, pour définir les orientations de développement et améliorer le partenariat tout en gardant la particularité de l'asymétrie des relations commerciales. Toutefois, la nouvelle donne des dynamiques commerciales des années 2000 présente de nouvelles réalités auxquelles tous les pays sont censés se conformer : la suppression des barrières commerciales et leurs ouvertures.

Par ailleurs, il est aussi important de relever l'évidence d'un bilan généralement insuffisant des conventions précédentes et de la prise en compte de nouveaux principes outre qu'économiques, dont les droits de l'homme et les partenaires non étatiques. Afin de mieux comprendre ce présent accord, il est nécessaire de présenter son contexte, ses objectifs et principes, ainsi que les acteurs du partenariat.

1.1. Le contexte de l'accord de Cotonou

L'Accord de Cotonou est signé le 23 juin 2000 entre les États ACP et ceux de l'Union européenne à Cotonou, la capitale du Benin, un pays de l'Afrique de l'Ouest. À l'inverse des précédents, celui-ci doit couvrir une période de 20 ans. S'il est vrai que les conventions successives ont instauré un modèle particulier dans les relations Nord-Sud, fondé sur l'asymétrie tarifaire et les préférences commerciales, leurs résultats sont toutefois restés loin d'être satisfaisants.

Lorsque nous passons en revue les évaluations des aides aux ACP dans le cadre des relations commerciales, nous remarquons que l'environnement des politiques et des institutions des ACP n'était pas généralement pris en compte, ce qui

causait une sorte d'handicap sur la viabilité et l'efficacité de la coopération.

Les préférences commerciales non réciproques n'ont pas donnés des résultats souhaités, au contraire elles se sont avérées insuffisantes, voire décourageants. Par ailleurs, l'augmentation des flux d'investissements directs privés vers les pays en développement enregistrés au cours des deux décennies précédentes n'avait pas bénéficié à la majorité des États ACP. Si la prévisibilité et le caractère contractuel des conventions de Lomé constituaient des acquis à préserver, la réussite de s'adapter aux évolutions internationales et régionales était devenue impérative.

La progression de la pauvreté dans certains pays, l'évolution démographique et les pressions environnementales ont conduit en 2000 à revoir en profondeur les objectifs et pratiques de la coopération (Commission européenne, Accord de Cotonou révisé, 2007, p.7).

L'accord de Cotonou a pour mission de rectifier le tir, c'est pourquoi son élaboration est issue d'une grande discussion publique initiée en 1996 sur la base du *Livre vert* de la Commission européenne à propos de l'avenir des relations ACP-UE. Lors de ses discussions, il a été question d'analyser les attentes, et les changements appropriés pour dynamiser les relations en leur donnant les caractéristiques d'un partenariat actualisé, avant-gardiste et complet.

Tableau 1 : Les États d'Afrique des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et ceux membres de l'Union Européenne (UE) signataires de l'Accord de Cotonou en juin 2000

États d'Afrique des Caraïbes et du Pacifique (ACP) : 77	**États de l'Union Européenne (UE) : 25**
Angola, Antigua et Barbuda ,Bahamas, Barbade, Belize, Bénin, Burkina Faso, Botswana, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, République centrafricaine, Comores, Congo, République Démocratique du Congo, Iles Cook, Côte d'Ivoire, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Erythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana ,Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyane, Haïti, Jamaïque, Kenya, Kiribati, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Iles Marshall, Mauritanie, Ile Maurice, Micronésie, Mozambique, Namibie,Nauru,Niger,Nigeria,Niue,Palau,Papouasie-Nouvelle-Guinée,Rwanda, Saint Christophe et Nevis, Sainte-Lucie, Saint Vincent et des grenadines, Samoa, São Tomé et Príncipe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Iles Salomon, Afrique du sud, Suriname, Swaziland (Ewatini), Soudan, Tanzanie, Tchad, Togo, Tonga, Trinite et Tobago, Tuvalu, Ouganda, Vanuatu, Zambie, Zimbabwe	France, Belgique, Italie, Allemagne, Hollande, Luxembourg, Danemark, Irlande, Grande Bretagne, Grèce, Espagne, Autriche, Suède, Finlande, Portugal, République tchèque, Estonie, Chypre, Lettonie, Lituanie, Estonie, Hongrie, Malte, Slovénie, Slovaquie

Cuba, le Timor et la Somalie ne sont pas signataires de l'Accord de Cotonou de juin 2000

Source : http://www.acp.int/fr/content/accord-de-cotonou-23-juin-2000. [16 décembre 2025].

1.2. Les Objectifs et les principes fondamentaux l'accord de Cotonou

1.2.1. La lutte contre la pauvreté et la priorité au développement

La lutte contre la pauvreté a incessamment été au cœur des priorités depuis les débuts de la coopération. Toutefois, l'Accord de Cotonou défend l'idée qu'elle en est l'objectif fondamental et la mesure d'efficacité. Ici, l'appréciation de la pauvreté, dont on se donne les moyens de combattre, ne tient plus sa définition qu'uniquement économique, en termes de capacités financières.

Elle est désormais liée à l'amélioration des conditions politiques, sociales, culturelles et environnementales des États ACP. Dans cette perspective, on peut relever ce qui suit :

> La communauté et ses États membres, d'une part et les États ACP, d'autre part, ci-après dénommés « parties », concluent le présent accord en vue de promouvoir et d'accélérer le développement économique, culturel et social des États ACP, de contribuer à la paix et à la sécurité et promouvoir un environnement politique stable et démocratique. Le partenariat est centré sur l'objectif de réduction et, à terme, d'éradication de la pauvreté, en cohérence avec les objectifs du développement durable et d'une intégration progressive des ACP dans l'économie mondiale (Commission européenne, Accord de Cotonou, 2000, p.16).

Dans le prolongement des conventions précédentes, l'accord se donne pour vocation de lutter contre la pauvreté, en prenant en compte les axes essentiels de développement. L'Accord de Cotonou tient dorénavant compte des enjeux plus que commerciaux, mieux, il s'aligne sur les priorités mondiales et divers thématiques d'ordre mondial pour dynamiser la coopération. Sous cet angle, elle se renouvelle et s'adapte aux réalités du moment.

Les objectifs à réaliser et les engagements internationaux à honorer inspirent l'ensemble des stratégies de développement, et sont abordés selon une approche intégrée prenant simultanément en compte les dimensions politiques, économiques, sociales, culturelles et environnementales du développement (Y. A**,** Gadji, 2007, p.583).

En substance, nous relevons que les objectifs de ce nouvel Accord se concentrent sur une nouvelle approche de développement, dit durable, et qui s'appuient sur toutes les conditions de l'environnement qui garantissent l'épanouissement de l'être humain. Cela est indiqué dans ledit accord comme suit : le respect de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris le respect des droits sociaux fondamentaux, la démocratie basée sur l'État de droit, et une gestion transparente et responsable des affaires publiques font partie intégrante du développement durable (Commission européenne, Accord de Cotonou, 2000, p.21).

1.2.2. L'égalité des partenaires au cœur des principes fondamentaux de l'accord de Cotonou

La relation de partenariat entre les États ACP et ceux de l'Union Européenne, prenant appui sur un régime de droit et l'existence d'institutions conjointes, s'effectue sur le socle des principes fondamentaux suivants :

> - L'égalité des partenaires et l'appropriation des stratégies de développement en vue de la réalisation des objectifs du

partenariat … - La participation : outre l'État en tant que partenaire principal, le partenariat est ouvert à différents types d'autres acteurs … - Le rôle central du dialogue et le respect des engagements mutuels … La différence et la régionalisation : les modalités et les priorités de la coopération varient en fonction du niveau de développement du partenaire, de ses besoins, de ses performances, (Commission européenne, Accord de Cotonou, 2000, p.16).

1.3. L'élargissement du partenariat aux nouveaux acteurs non étatiques

Le passage en revue des acteurs dans les précédentes conventions fait l'état de ce qu'elles ont mis activement à contribution les différents États, jouant les rôles majeurs en tant qu'acteurs. Chaque État était représenté par ses instances dirigeantes.

Conséquemment, peu de possibilités furent offertes à d'autres acteurs du développement (société civile, secteur privé et collectivités notamment) de prendre part à la coopération ACP-UE ou d'accéder aux ressources (R, Datcha, 2009, p. 63). Par contre, Cotonou offre ici un autre schéma. C'est celui d'ouvrir, en effet la coopération à de nouveaux acteurs, et de les inclure, ce qui est inédit et largement innovant.

Outre les acteurs traditionnels que sont les États et les gouvernements, nous avons les autorités publiques locales, régionales et les acteurs non étatiques tels ceux du secteur privé, les partenaires économiques sociaux, les organisations syndicales et la société civile (R. Datcha, 2009, p.8).

2. LES BASES DE L'ACCORD DE COTONOU

L'accord de Cotonou s'inscrit dans la continuité des précédentes conventions entre les deux partenaires historiques, d'une part les pays ACP et, d'autre part ceux de l'UE. Il prend forme dans un contexte de suppression sous toutes ses formes des barrières commerciales et leurs ouvertures à l'échelle mondiale, de la considération des principes de droits de l'homme, de l'implication des acteurs non étatiques et de la révision des mécanismes et outils, qui avaient montré leur défaillance avec les conventions passées.

Prenant en compte le contexte qui prévaut, tout en considérant les limites de la coopération laissées par le passé, afin de les corriger, et se conformer aux indications mondiales du moment, l'accord de Cotonou s'est engagé sur les trois piliers fondamentaux, dont la coopération au développement, le commerce et les dimensions politiques.

2.1. La coopération au développement, comme facteur pour rationaliser les outils et améliorer la gestion de l'aide

La coopération au développement est le premier type de soutien fourni par l'Accord de Cotonou. Elle prend la forme d'assistance financière ou technique en appui à des priorités de coopération définies en commun accord (ECDPM, 2000, p.15). On constate que l'Accord de Cotonou a adopté une nouveauté significative dans la mise en œuvre de la gestion de l'aide au développement.

En effet, il est question tout simplement d'un mécanisme d'appréciation et d'évaluations des différents plans indicatifs de la

coopération, de manière annuelle et à mi-parcours.

Cela favorise l'adoption d'une posture beaucoup plus flexible en faisant des révisions et réexamens de façon régulière et constante, de manière à rendre les aides beaucoup plus efficaces. En substance, cette innovation permet de contrôler les progrès accomplis, et de procéder aux adaptations nécessaires au cours du cycle de programmation de cinq ans (C, C, Adjé, 2014, p.154).

Cette innovation va plus loin, elle ne s`arrête pas seulement à l'évaluation des appuis financiers et leurs assignations. Elle peut souvent être sous la forme de pénalités et de cessation au bénéfice de bénéficiaires plus exemplaires. Ainsi, il est indiqué qu'éventuellement, s'il y a « mauvaise performance » de la part des pays ACP, les programmes peuvent faire l'objet d'ajustements et le gouvernement ACP peut perdre une partie des ressources y afférentes ; ces montants étant, le cas échéant, réorientés vers des ACP affichant de meilleurs résultats (B. Bachelier, 2008, p.2).

À la différence des conventions antérieures, l'Accord s'étend sur une durée de 20 ans, c'est à dire de 2000 à 2020 avec la particularité d'une révision chaque 5 ans et qui prévoit un protocole financier. Pour finir, nous recensons l'ajout de deux modes de financement, à savoir : l'enveloppe de subvention à long terme et la facilité d'investissement (ECPDM, 2000, p.19).

2.2. La priorité à la démocratie dans le cadre de la dimension politique de l'accord de Cotonou

La coopération politique figure au centre des relations entre les États ACP et UE dans le cadre de Cotonou, et apparait comme une thématique indéniable à satisfaire dans tous ses aspects. Au nombre de ces aspects, nous notons le fait que le dialogue apparaisse comme un instrument et un outil à privilégier dans la gestion des conflits et violation des droits de l'homme.

Le non-recours à ce levier peut conduire à la cessation de l'aide dans les pays ACP. Idéalement, il est recommandé que le dialogue politique soit ouvert et utilisé de manière plus positive à tout moment. Outre le dialogue politique, l'Accord de Cotonou tient compte de la bonne gouvernance comme un élément majeur, sans oublier la lutte contre la corruption. Ainsi, à son article 8, il définit la bonne gouvernance comme suit : « La gestion transparente et responsable des ressources humaines, naturelles, économiques et financières en vue du développement équitable et durable ».

En définitives, l'Accord engage les signataires à plus de responsabilité démocratique et pacifique. Ainsi, il encourage les États à mener : « une politique active, globale et intégrée de consolidation de paix et de règlement des conflits » (Commission européenne, Accord de Cotonou, 2000, p. 23). Pour y arriver, l'Accord de Cotonou s'engage à traiter en amont les éventuelles causes réelles et endogènes des conflits et à promouvoir les solutions pour endiguer les conflits.

2.3. L'engagement dans un commerce conforme aux règles de l'organisation mondiale du commerce

L'un des éléments majeurs de l'Accord de Cotonou réside dans son volet commercial, notamment dans sa volonté de conformer les échanges entre les partenaires aux règles du commerce international. Pour cela, de nouvelles ententes sont élaborées par rapport aux dispositions portées à l'article 36 comme suit :

> 1, Eu égard aux objectifs et aux principes exposés ci-dessus, les conviennent de conclure de nouveaux accords commerciaux compatibles avec les règles de l'OMC, en supprimant progressivement les entraves aux échanges entre elles et en renforçant la coopération dans tous les domaines en rapport avec le commerce. 2. Les parties conviennent que les nouveaux accords commerciaux seront introduits progressivement et reconnaissent, par conséquent, la nécessité d'une période préparatoire, (Commission européenne, Accord de Cotonou révisé, 2007, p.39).

Pendant plusieurs décennies, les pays de l'Union européenne ont accordé à ceux des États ACP des préférences commerciales non réciproques.

Ce qui veut dire clairement que les marchandises des pays ACP accédaient aux marchés européens sans droits de douanes, tandis que ceux des pays de l'UE étaient soumis à des droits de douane, avec pour particularité pour ceux-ci d'avoir exclusivement accès aux matières premières de leurs pairs ACP.

Toutefois, l'Accord de Cotonou va prévoir un autre schéma dans son volet commercial pour trouver une accommodation au regard des réglementations de l'OMC qui instruisent à la suppression de toutes les barrières commerciales, quelle que soit la forme, et surtout l'ouverture des échanges commerciaux à toutes les parties.

Dans le cadre de Cotonou, une période de négociation entre les partenaires est requise, pour conclure des accords de libre-échange conformes à l'OMC. Au cours de cette période, les anciennes barrières commerciales demeurent en vigueur.

3. L'OUVERTURE DES PHASES DE NÉGOCIATIONS DES ACCORDS DE PARTENARIAT ÉCONOMIQUE

L'ouverture des négociations a vu la participation de deux parties, d'une part les États ACP, et d'autre part ceux de l'union européenne. D'emblée, il convient de rappeler que les États ACP sont formés de trois groupes continentaux distincts, avec pour certains groupes, dont l'Afrique en particulier des sous-regroupements régionaux présentant de multiples différences et réalités.

La conduite des négociations a mis en exergue une structure en deux phases et à contribution des leviers de travail. Cependant, l'ouverture des négociations et les premiers pas ont révélé très tôt de nombreuses insuffisances de la part des États.

3.1. La structure et outils de conduite des négociations

3.1.1. Structure des négociations

Les pourparlers des accords de partenariat économique ont été entamés à Bruxelles en Belgique le 27 novembre 2002, toutefois, il faut rappeler bien avant que le Conseil européen eût initialement adopté le

17 juin 2002 le mandat pour que la Commission européenne négocie les APE à l'aide du mémorandum sur la stratégie à suivre le 9 avril 2002. Les États ACP quant à eux avaient également arrêté des directives de négociations depuis le 5 juillet 2002 (Rapport conjoint sur la phase « Tous ACP-CE » des négociations", 2003, p.1 et 8).

Dès l'entame des négociations, les deux parties, États ACP d'une part et ceux membres de l'UE d'autre part se sont entendus à cheminer dans les négociations en deux phases. La première phase menée au niveau « Tous ACP-UE », a abordé les questions horizontales tout en présentant un intérêt pour toutes les parties, tandis que la deuxième phase qui s'est déroulée au niveau des pays et régions ACP, a porté sur des engagements spécifiques (ECDPM, 2003, p.121).

La première phase dite « Tous ACP-UE » qui a eu lieu du 27 septembre au 3 octobre 2003 a concerné les deux grands ensembles régionaux, l'appellation l'indique, c'est-à-dire le regroupement des États ACP d'un côté, et de l'autre côté, ceux de l'UE. Au cours de cette étape, il y avait en effet les techniciens, les ambassadeurs et les ministres de l'ensemble des États ACP et de l'UE qui se sont retrouvés à trois niveaux pour débattre de questions générales. À l'inverse la deuxième phase qui a regroupé chacune des régions ACP a commencé en octobre 2003, et a permis à chacune d'entre elle de discuter distinctement avec la commission européenne.

En Afrique de l'Ouest par exemple, la feuille de route a pris appui sur des mandats donnés par l'UE et la CEDEAO.

En effet, l'UE a instruit son conseil des ministres et la commission européenne, tandis que la CEDEAO, à son tour donnait la mission à ses chefs d'États des 16 pays et à la commission de la CEDEAO assistée de l'UEMOA.

Ces différentes instances se sont assurées du respect du mandat et à établir les positions de négociations : le comité ministériel de suivi (ministre du commerce et de l'économie et des finances) et le conseil des ministres de la CEDEAO. Ce dernier établit les mandats, oriente et évalue l'état d'avancement des négociations. Cela étant, la discussion s'est faite à trois niveaux : au premier plan, il y a les techniciens, les groupes thématiques qui examinent chaque point des APE.

Ceux-ci acheminent le résultat de leurs travaux aux hauts fonctionnaires qui les apprécient et donnent le relai aux négociateurs en chef qui finalisent les arbitrages, et concluent le débat en donnant de nouvelles orientations.

En Afrique de l'Ouest, les deux négociateurs en chef étaient les Présidents des Commissions de la CEDEAO et de l'UEMOA de l'époque, respectivement Mohamed IBN CHAMBAS et Soumaïla CISSÉ.

Tableau 2 : Les différentes régions ACP engagées dans les négociations des APE avec l'UE

Afrique occidentale	Afrique centrale	Afrique orientale	Afrique australe	Caraïbes	Pacifique
Benin, Burkina Faso, Gambie, Guinée-Conakry, Guinée-Bissau, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Sierra Leone, Togo, Liberia, Benin, Côte d'Ivoire, Ghana, Nigeria, Cap vert	République centrafricaine Sao Tome et Principe, Tchad, Cameroun, Gabon, Guinée équatoriale.	Burundi, République Démocratique du Congo, Djibouti, Erythrée, Ethiopie, Mozambique, Ouganda, Rwanda, Soudan, Tanzanie, Kenya.	Angola, Botswana, Comores, Lesotho, Madagascar, Malawi, Zambie, Zimbabwe Swaziland (Eswatini), Seychelles, Namibie, Ile Maurice.	Antigua et Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Guyanes, Haïti, Jamaïque, République Dominicaine, Saint Christophe et Nevis, Saint Vincent et les Grenadines, Sainte Lucie, Suriname, Trinité et Tobago	Iles Cook, Fidji, Kiribati, Iles Marchal, Etats fédéraux de Micronésie, Nauru, Palau, Niue, Papouasie-Nouvelle - Guinée, Iles Salomon, Samoa, Tonga, Twa lu, Vanuatu.

Source : Tableau élaboré à partir des États ACP signataires de l'Accord de Cotonou,
http://www.acp.int/fr.
Consulté le 18 décembre 2025.

3.1.2. Outils de conduite des négociations

Pour bien conduire les négociations entre les différents partenaires, il a été mis sur pied un outil, dont l'objectif est de garantir la transparence et l'équité dans les négociations. Cet outil est en réalité un comité de suivi. En effet, il a pour attribution de faciliter l'acheminement d'informations et de faire en outre la promotion du dialogue au niveau des différents ensembles de régions ACP d'une part, et de la Commission européenne d'autre part. Son mandat est de :

-Veiller à la transparence et à la cohérence dans les différents processus de négociation des régions;

-Aider au dialogue et à la concertation ; Procéder à des recommandations sur toutes questions liées aux négociations (difficultés, blocages …) (Rapport de mécanisme ACP de suivi de la phase II des négociations des APE, 2003, 61).

Pour ce qui est de sa composition, elle est présentée comme suit : un négociateur technique en chef de chaque région, un représentant de chacune des six régions, le secrétaire général du groupe ACP, la troïka du comité des ambassadeurs, un représentant du groupe d'expert de haut niveau. Enfin, quant à ses attributions, le comité de suivi assigne un rôle spécifique à chaque membre de sa composition :
-Les négociateurs communiquent périodiquement au secrétariat ACP des rapports sur l'état d'avancement des négociations ;
-Le groupe technique de suivi se réunit au moins deux fois par an pour examiner les rapports des négociations ;
-Le secrétariat ACP fait un rapport au comité des ambassadeurs qui fait des recommandations à l'attention du conseil des ministres ;
-Le Conseil des ministres sur rapport du comité des ambassadeurs et recommandations éventuelles du comité ministériel commercial passe en revue l'état d'avancement des négociations pour assurer la cohérence entre les différents processus, conformément aux principes d'unité et de solidarité du groupe ACP ;
-Enfin, à la demande d'une ou plusieurs régions, le conseil peut examiner toute question relative à la négociation des ACP (Rapport de mécanisme ACP de suivi de la phase II des négociations des APE, 2003, p.352).

3.2. La résurgence de difficultés relatives aux sessions de négociations des APE

Plusieurs difficultés ont émaillé les sessions de négociations au nombre desquelles, le manque de capacités et de compétences des structures et ressources ACP, et les questions régionales.

3.2.1. La réalité d'une incapacité des structures ACP engagées dans les négociations

Avant la deuxième phase des négociations des APE, l'apparition de difficultés était déjà patente au niveau de la première phase dite : « Tous ACP-UE ». Déjà, lors du début officiel des négociations, les États ACP ont fait face en septembre 2002 au refus de la commission européenne par rapport leur suggestion de vouloir conduire les négociations en bloc comme ils l'avaient toujours fait dans le cadre des accords successifs de Lomé et Cotonou (A. Bassilekin, 2008, p.16).

Par la suite, les autres problématiques rencontrées lors de la deuxième phase des négociations se présentent sous deux angles. En effet, il est question du sujet de l'intégration régionale d'une part, et celui de la véritable capacité de négociations commerciales des ACP d'autre part.

En réalité, cette opposition de la commission européenne à accorder la possibilité aux États ACP de conduire des négociations en bloc a davantage restreint la capacité de négociations de plusieurs régions ACP. Ainsi, nombre d'eux abandonnèrent la table des négociations en raison de leur

manque de capacité et compétence en ressources humaines, leurs insuffisances en termes de ressources institutionnelles.

Dès lors, ils exigèrent avant la poursuite des négociations, de l'assistance technique et du renforcement de leurs capacités. Dans cette donne, la commission européenne de l'autre côté a préféré saisir cette occasion qui représente une certaine faille, pour consolider ses intérêts et les faire avancer. En réalité, elle voulait obtenir plus facilement des compromis avec des régions qui correspondent à ses objectifs stratégiques (A, Bassilekin, 2008. p.17). En substance, nous relevons que la restriction et la défaillance des capacités de négociations sont produites par les réalités suivantes :

Dans certains pays ACP, il se pose la question de la priorité en termes de développement. En effet, il y a l'absence d'une perspective politique claire au niveau national qui prend en considération les priorités sectorielles de développement des États.

C'est cette perspective qui devrait converger avec les autres perspectives et objectifs des autres États de la même région, de sorte à garantir de base pour la construction et la consolidation des politiques économiques régionales dans un cadre d'intégration. Ce qui n'était pas le cas.

Le manque des ressources humaines et matérielles appropriées pour conduire les négociations figure dans la liste des facteurs qui ont fortement restreint la capacité des États ACP à cheminer dans les négociations.

En fait, On a observé que les équipes de négociations ont été réduites au strict minimum limitant leur possibilité à gérer de façon appropriée et efficace les sujets spécifiques pointus. En effet, les négociations furent pilotées par le ministère des finances au lieu du ministère du commerce. Aussi, on a observé de façon répétée le manque de connaissances de la part des politiques des arguments et thématiques techniques formulées par leurs experts et exposés dans les milieux de négociations.

Les négociateurs politiques étaient constamment en déphasage avec leurs négociateurs techniques délégués, faisant d'eux des négociateurs sans pouvoir véritable. En outre, il y avait le fait du refus d'un côté et de l'autre côté, de la réticence de certains États ACP, à concéder une part de leur souveraineté à la région lors des négociations.

Dans les enceintes de négociations de quelques régions ACP, il y avait des États membres qui ont négocié en lieu et place des institutions d'intégration régionales. Nous avons l'exemple de l'Afrique centrale lors de la phase 2 des négociations.[1]

Enfin, l'aide pour le financement des négociations s'est trouvé un point d'achoppement dans la conduite des négociations pour les

[1] Les négociations des APE en Afrique centrale étaient engagées dans un cadre régional. Toutefois, en raison des difficultés à parvenir à une position commune, le Cameroun a finalement engagé des négociations séparément avec l'Union européenne. Cette démarche a abouti à la conclusion d'un APE intérimaire entre le Cameroun et l'Union européenne en 2007, alors que les autres pays de la région n'avaient pas conclu d'accord similaire.

États ACP. En fait, les équipes techniques et politiques des États ACP étaient prises en charge par l'UE pour la participation aux négociations des APE (J. K. Bongkwaha, 2017, p.9). Autrement, l'absence ou le non-financement de ces équipes endiguait de facto la capacité des ACP à poursuivre les négociations.

3.2.2. Des négociations à l'épreuve des réalités régionales

Les négociations ont été à l'épreuve des réalités diverses et complexes de chacune des régions ACP engagée dans les discussions d'un APE avec la commission européenne. En réalité, il existe d'énormes différences d'un ensemble régional à un autre, mais également de grandes disparités entre les pays au sein d'un même groupe régional. Ainsi, nous avons des pays plus grands que d'autres, avec divers niveaux de développement et intérêts.

Dans une même région ACP, il y a des pays moins avancés, en abrégé PMA, et d'autres pays non PMA, qui n'ont pas nécessairement les mêmes intérêts, réalités et objectifs.

Dans le cadre des négociations d'un APE, les PMA pouvaient tout simplement accepter l'offre de l'entente TSF *: tout sauf les armes*, et se passer d'une conclusion des APE dans le cadre régional avec pour conséquence l'échec de la conduite des négociations régionales de l'ensemble du groupe.

Dès lors, les différences d'objectifs et d'intérêts entre les États ont fait apparaître un manque de consensus au sein des groupes régionaux.

Cette situation a constitué un obstacle à la conduite des négociations et à la construction régionale, qui figurait pourtant parmi les objectifs de l'Accord de Cotonou. Outre la question des intérêts et objectifs spécifiques liés aux réalités des différents pays ACP d'une même région, nous avons la question de la structuration ou encore de la composition des ensembles régionaux déjà existants, et engagés dans les négociations d'un APE, qui est déjà complexifiée. À la réalité, nous avons des pays d'un même ensemble régional, qui sont divisés entre deux groupes dans le processus des négociations.

C'est l'exemple de la région de l'Afrique australe où les membres de la communauté de développement d'Afrique australe (CDAA) sont partagés en deux groupes de négociations avec l'UE : le "groupe CDAA" et la "région de l'Afrique orientale et australe" (J.P. Dufau et A. Souaré, 2011, p.14).

De ce fait, la CDAA se trouva confronté au défi de L'éclatement et du morcellement à cause de cette division préalable, qui a mis déjà en question l'objectif fondamental de l'intégration régionale, dont se donnait l'Accord de Cotonou.

CONCLUSION

L'examen de l'état de la coopération à la fin de la dernière convention de Lomé IV a présenté un bilan global limité et insuffisant au regard des attentes établies d'une part, et une forme de relation commerciale devenue caduque par rapport au système commercial en vigueur, et régularisé par l'organisation mondiale du commerce.

Face à cela, la volonté des deux partenaires historiques à trouver une solution appropriée s'avéra nécessaire et incontournable, pour revitaliser et redynamiser la coopération, et surtout conformer les relations commerciales vielles de plusieurs décennies, au système commercial international.

C'est ainsi que l'accord de Cotonou, voit le jour en juin 2000 dans la capitale béninoise, d'où il tire son appellation. Substantiellement, cet accord répond à la volonté de corriger les limites et insuffisantes des conventions précédentes, et surtout de satisfaire la conformité avec le système commercial international, qui instruit à la libéralisation de tous les échanges commerciaux et la suppression de toutes les barrières commerciales.

Ainsi les États ACP et leurs pairs de l'UE s'engagèrent dans des négociations d'accords commerciaux de zone de libre-échange, dits accords de partenariat économique. Ces accords répondent aux objectifs du millénaire, à savoir le développement et l'intégration tout en prenant en compte les thématiques tels les droits de l'homme, l'environnement, et l'égalité des partenaires. Toutefois, les États ACP ont très vite été confrontés à des difficultés au cours des négociations.

Ces difficultés ont été mises à nue par les déficits de structures institutionnelles capables de conduire des négociations et du manque de ressources humaines compétentes, et par la question des différentes réalités régionales aux intérêts divergents.

Chaque région ACP n'avait pas les mêmes réalités que les autres, et la conduite des négociations s'est fait souvent au détriment de la construction régionale.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

ADJÉ Couhazon Clémence, 2014, *L'accord de partenariat de Cotonou : vers une nouvelle forme de coopération entre l'Union Européenne et les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique ?* Thèse de Doctorat de Droit Public, Université Paris-Est.

BACHELIER Bernard, juin 2008, « Le nouveau contexte du développement de l'agriculture dans le monde », *Revue Les dossiers de la Fondation pour l'agriculture et la ruralité dans le monde*, p.1-28.

BASSILEKIN Achille, 2008, « Considérations sur la participation des pays ACP dans les négociations APE », Communication présentée à l'Institut des hautes études internationales de Genève le 2 juillet 2008 dans le cadre d'un séminaire de recyclage de diplomates africains. [en ligne

http://www.bassilekin.com/Implication_%20ACP_%20dans_%20les_%20n%E9gociations_%20APE.html. Consulté le 10 juin 2025.
BONGKWAHA Kotcho Jacob, 2017, « Intégration régionale et capacité de négociation commerciale en Afrique », *Revue Passerelles*, volume X, n° 4, p.9-13.
Collectif, 2000, *Dictionnaire critique de l'Union européenne*, Paris, Armand Colin.
Comité technique conjoint de suivi ACP-CE, 2003, « Rapport conjoint sur la phase « Tous ACP-CE » des négociations », Bruxelles, 2 octobre, p.1 et 8, [en ligne https://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2004_2009/documents/dv/405b-04-ep_/405b-04-ep_fr.pdf. Consulté le [16 juillet 2026].
Comité de suivi ACP, 2003, « Rapport de mécanisme ACP de suivi de la phase II des négociations des APE », pp. 352-356.
[en ligne https://caricom.org/documents/9699-joint_declaration_of_the_second_acp-ec_meeting_at_ministerial_level.pdf Consulté le [12 novembre 2025]
Commission européenne, 2007, *Accord de partenariat ACP-UE (Accord de Cotonou 2000 - révision 2005)*, Bruxelles.
DATCHA Ribeiro. 2009, « Zoom sur les ACP, la société civile ACP », *Revue Afrique*, n° 24 novembre-décembre, p. 63-67.
DUFAU Jean-Pierre & SOUARÉ Alioune, 2011, « Rapport sur les accords de partenariats économiques (APE) entre l'Union européenne et 79 pays d'Afrique, Caraïbes, Pacifique », n° du 5 au 8 juillet, 2011, pp .5-30.
ECDPM (European centre for developpement of policy of management-), février 2004, *Manuel à l'usage des acteurs non étatiques*, Bruxelles.
GADJI Yao Abraham, 2007, *Libéralisation du commerce international et protection de l'environnement*, Thèse de Doctorat en Droit, Université de Limoges.

Numéro 22 Septembre 2026
Histoire et Analyses des Relations Internationales
et Stratégiques (HARIS)

Revue de l'Association des Spécialistes des Relations
Internationales et des Études Stratégiques Africaines (ASRIESA)

e.ISSN 2709-5053 i.ISSN 3106-4914

HARIS N°22 Septembre 2026